Document generated on 07/28/2025 8:19 p.m.

Bulletin d'histoire politique

Contre un nouveau mode de scrutin pour convenance partisane

Denis Monière

Volume 14, Number 3, Spring 2006

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1054469ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1054469ar

See table of contents

Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (print)
1929-7653 (digital)

Explore this journal

Cite this document

Monière, D. (2006). Contre un nouveau mode de scrutin pour convenance partisane. *Bulletin d'histoire politique*, *14*(3), 149–153. https://doi.org/10.7202/1054469ar

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2006

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Contre un nouveau mode de scrutin pour convenance partisane

Denis Monière

Depuis deux siècles, la lutte politique au Québec est modelée par la logique de choix du scrutin uninominal à un tour qui n'a pas soulevé de contestation tant qu'il n'y avait que deux partis qui se concurrençaient et pouvaient espérer exercer le pouvoir à tour de rôle. Il y avait des distorsions de représentation, mais celles-ci étaient principalement dues au « gerrymandering » : ce mode de découpage de la carte électoral sur-représentant les circonscriptions rurales. Cette pratique a été corrigée dans les années soixante dix et quatre-vingt. Avec l'entrée en scène de tiers partis à partir des années soixante et surtout avec la polarisation idéologique provoquée par le débat sur la question nationale, l'élection à la pluralité des voix a été contestée de façon récurrente par les partis qui étaient affectés par des écarts significatifs entre le nombre de vote et le nombre de sièges obtenus. On nous propose maintenant de réformer le mode de scrutin en introduisant une compensation sur une base régionale.

Dans les débats sur les modalités d'une réforme du mode de scrutin que ce soit au Québec ou ailleurs, les positions des protagonistes sont inévitablement conditionnées par les intérêts partisans. Mais il s'agit d'un enjeu est trop important pour le laisser entre les mains des partis pour trois raisons principales. D'abord, parce ce que le mode de scrutin est la clé de voûte de l'architecture institutionnelle des systèmes de représentation et conditionne la culture politique de toute la société. Ensuite parce que les réformes surtout si elles sont élaborées dans un cadre partisan n'auront pas les mêmes effets pour tous les partis. Enfin, parce qu'une telle réforme ne doit pas être pensée isolément et devrait tenir compte de l'ensemble du cadre institutionnel.

À cet égard, il est facile de comprendre que les hypothèses de discussions seraient très différentes si on envisageait par exemple la création d'une seconde chambre ou encore si on acceptait de remettre en question le nombre

de députés à élire. Le postulat du statu quo institutionnel adopté par le gouvernement libéral verrouille la discussion et empêche d'envisager d'autres scénarios que celui proposé par le parti gouvernemental. En conséquence, si la réforme proposée est adoptée, elle sera suspectée de partialité. La légitimité de l'adoption d'un nouveau mode de scrutin supposerait donc un cadre de discussion départisanné et une démarche qui fasse appel au jugement des électeurs à qui devrait revenir le dernier mot par une procédure référendaire. Cette approche de démocratie participative a été adoptée en Colombie britannique et en Ontario, mais le Québec lui s'en remet aux députés qui sont à la fois juges et parties.

Lorsqu'un gouvernement décide d'effectuer une modification au mode de scrutin pour des raisons de convenance partisane ou d'opportunisme politique, le changement qui en résulte n'est pas durable et peut engendrer des effets pervers comme cela s'est produit en France en 1986 où le Parti socialiste adopta cyniquement la représentation proportionnelle afin de limiter les effets désastreux de son impopularité. Une fois la droite de retour au pouvoir elle s'empressa de restaurer le scrutin majoritaire à deux tours.

La réforme proposée par le Parti libéral du Québec s'inspire d'une logique semblable et procède de l'intérêt partisan. Les Libéraux veulent introduire des modalités de représentation proportionnelle compensatoire afin de corriger une distorsion dans le nombre d'élus par rapport au nombre de votes qui défavorise leur parti au profit du Parti québécois. Cette distorsion provient en bonne partie du clivage linguistique de l'électorat qui fait en sorte que le Parti libéral ne peut compenser les votes en trop qu'il obtient dans les comtés anglophones, par des élus en plus dans les comtés francophones. L'autre partie de la distorsion vient de la prime de sièges que reçoivent les grands partis au détriment des tiers partis qui n'arrivent pas transformer leurs votes en sièges.

Affaiblir relativement le Parti québécois

En considérant comme stable la distribution des électeurs sur le continuum des idéologies, on peut prévoir les effets de cette proposition de réforme du mode de scrutin. La sociologie électorale a montré depuis longtemps que l'introduction de toute forme de représentation proportionnelle entraîne une multiplication du nombre de partis car toute force politique, qui peut espérer raisonnablement faire élire quelques candidats, aura intérêt à participer à la compétition électorale pour marchander par la suite le soutien de ses élus à la politique gouvernementale.

La principale conséquence de cette réforme sera d'affaiblir le Parti québécois car ce parti est formé d'une coalition de tendances idéologiques diverses. Jusqu'à présent, le PQ a bénéficié du mode de scrutin à la pluralité qui obligeait ses diverses composantes à coexister dans la même formation politique. Il rassemblait à la fois les indépendantistes, les souverainistes-associationnistes, les autonomistes, les progressistes, les écologistes etc. qui regroupés sous la même bannière pouvaient faire élire une majorité de députés et espérer avoir ainsi une influence sur les choix politiques du gouvernement. Le nouveau mode de scrutin faisant sauter le carcan du vote utile, chacune des composantes de la coalition arc en ciel pourra courir sa chance de faire élire quelques députés. Même si ces espoirs ne se matérialisent pas, il y aura nécessairement un effet de dispersion du vote que canalisait le PQ. La réduction concomitante des majorités obtenues par le Parti québécois dans les circonscriptions francophones permettra au Parti libéral de faire élire un plus grand nombre de libéraux par la mécanique compensatoire, cette tendance à l'éparpillement de l'électorat profitant aussi à l'ADQ qui pourra mieux se positionner dans les luttes à trois. En conséquence, il deviendra pratiquement impossible au PQ de reprendre le pouvoir ce qui l'empêchera de déclencher le processus référendaire. Le Parti libéral fait ainsi astucieusement d'une pierre deux coups. Il neutralise son principal adversaire ce qui rend l'alternance politique improbable ce qui élimine toute remise en cause du fédéralisme canadien par la tenue d'un référendum.

Un affaiblissement absolu du Québec

Si à moyen terme la principale conséquence de la réforme sera d'accroître le nombre de partis représentés à l'Assemblée nationale, cela implique aussi une plus forte probabilité de gouvernement de coalition. Une telle éventualité représente un changement majeur dans la vie politique québécoise où il n'y a jamais eu de gouvernement minoritaire. Qui dit gouvernement de coalition dit négociation sur le programme commun de gouvernement et sur le partage des prébendes électorales. Les partis coalisés sont en compétition et chaque parti cherche alors à mettre au programme législatif ses propres objectifs politiques pour satisfaire sa clientèle électorale ce qui peut entraîner une plus faible cohérence des politiques publiques et un plus grand risque d'instabilité gouvernementale. Cette logique pousse aussi à l'accroissement de la part des dépenses publiques dans le PIB et à l'augmentation des déficits. (Voir T.Persson et G.Tabellini, *The Economic Effects of Constitutions*, MIT Press, 2003 p. 185)

On pourra rétorquer qu'il y a de nombreux pays qui sont gouvernés par des coalitions et qui fonctionnent bien. Certes, mais ces gouvernements sont plus souvent victimes de conflits internes et ont une longévité plus courte que dans le cas des gouvernements dirigés par un seul parti. Elihu Katzs a ainsi montré dans une étude portant sur 70 pays que les gouvernements de coalitions formés dans le cadre des systèmes proportionnels durent deux fois moins longtemps que ceux élus à la pluralité. (Voir *Democracy and Elections*) Son étude de 571 gouvernements établit que le mode de scrutin de majorité simple assurait des gouvernements monopartistes dans 90 % des cas alors que les autres modes de scrutin incluant une forme de proportionnalité produisent des gouvernements multipartistes dans 70 % des cas. (p.162) Il y a donc lieu d'être préoccupé par les effets délétères d'un gouvernement de coalition dans le contexte d'une société où il n'y a pas consensus sur le système politique.

Il y a tout lieu de penser que dans la conjoncture constitutionnelle canadienne, un gouvernement de coalition affaiblirait le Québec dans toute négociation de nouvelles ententes fédérales-provinciales ou dans une éventuelle négociation constitutionnelle. Règle générale, dans toutes les fédérations, il y a homogénéité du mode de scrutin des entités fédérées ce qui évite les déséquilibres dans les rapports de force.

S'il y avait des différences de modes de scrutin entre les provinces et par rapport au palier fédéral, les gouvernements élus ne disposeraient pas de la même marge de manœuvre dans les rencontres fédérales provinciales ou du moins, les gouvernements majoritaires disposeraient d'un avantage stratégique.

Dans toute négociation, celui qui parle d'une seule voix et qui a une position cohérente est avantagé car sa capacité de résister aux concessions est plus forte. Lorsqu'il y a coalition, les partis doivent diluer leurs exigences pour s'entendre sur une position commune et celle-ci risque d'être fragilisée lorsqu'il y a conflit avec les autres provinces. Un gouvernement de coalition qui doit affronter des gouvernements majoritaires est nécessairement en position de faiblesse car en cas d'impasse, il peut être désavoué par son partenaire. Pour minimiser les risques de conflits, il préférera être passif plutôt qu'offensif dans le processus de négociation. Il ne faut pas perdre de vue que les membres d'une coalition sont des partenaires-adversaires et que la logique de chaque acteur est de faire des gains au dépens de l'autre sur le marché des électeurs. Paradoxalement, plus le nombre de votes détermine le nombre de sièges, plus cette logique de concurrence est exacerbée entre les partis qui sont rapprochés sur le plan idéologique et qui participent à un gouvernement de coalition.

Si une réforme du mode de scrutin était essentielle à la vie démocratique, ne devrait-elle pas s'imposer surtout au niveau de l'État fédéral où se prennent les décisions les plus significatives ? Or, il ne semble pas y avoir un fort engouement des grands partis canadiens à cet égard. Nous n'avons pas entendu les ténors idéologiques du Parti libéral du Canada réclamer une telle réforme car ils ne sont pas candides et savent qu'elle affaiblirait la capacité décisionnelle de l'État central et pourrait menacer l'unité nationale en pérennisant les clivages régionaux.

Il faut aussi envisager les conséquences d'une telle réforme dans l'éventualité de l'élection d'une coalition de partis souverainistes qui devrait gérer la transition vers la souveraineté et la mise en place d'un nouvel État. Les partis membres d'une telle coalition pourraient constamment pratiquer le chantage à la démission pour imposer leurs conceptions du nouvel État ou leurs projets politiques. Une telle instabilité serait néfaste à l'établissement des nouvelles institutions et surtout affaiblirait la capacité de résistance aux pressions externes qui voudraient déstabiliser le processus d'accession à la souveraineté.

Enfin, je voudrais aborder un aspect particulier de la réforme proposée qui à ma connaissance est passée inaperçue. Il y a dans cette réforme une perte de souveraineté du Québec que le Canada n'a même pas demandée. Après avoir expliqué au tournant d'une phrase que le ratio 50-50, répartissant les sièges de circonscription et les sièges attribués par la mécanique de compensation, était celui qui effaçait le plus systématiquement les distorsions, on nous propose d'adopter une autre formule curieusement moins efficace pour corriger les distorsions, celle du 60-40, mais qui justifie comme par miracle l'adoption d'une nouvelle carte électorale avec 75 circonscriptions. Comme le hasard fait bien les choses puisqu'une telle carte existe déjà ! Dès lors pourquoi ne pas utiliser le découpage de la carte électorale fédérale ? Ainsi le système électoral québécois deviendrait dépendant du système fédéral et ce serait Ottawa qui fixerait le nombre de circonscriptions et leur délimitation. On pourrait ainsi faire l'économie d'une commission de la représentation électorale puisque le nombre de députés siégeant à l'Assemblée nationale du Québec sera déterminé par la Chambre des communes après chaque recensement. Nous annonce-t-on ainsi une dilution homéopathique du caractère distinct de la société québécoise ?